

Syndicat des Communes du Littoral Varois

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU SYNDICAT DES COMMUNES DU LITTORAL VAROIS
9 FEVRIER 2021
COMMUNE DE SAINTE-MAXIME**

L'an deux mille vingt et un et le neuf février à dix heures, les membres du Syndicat des Communes du Littoral Varois se sont réunis à Sainte-Maxime, sur la convocation qui leur a été adressée le 27 janvier 2021 par Monsieur le Président, conformément à l'article L.2121-12, 3^{ème} alinéa, du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance est présidée par Monsieur Gil BERNARDI, Président du Syndicat des Communes du Littoral Varois.

Communes présentes (25) : BANDOL, BORMES LES MIMOSAS, CARQUEIRANNE, CAVALAIRE SUR MER, COGOLIN, FREJUS, GASSIN, HYERES, LA CROIX VALMER, LA GARDE, GRIMAUD, LE LAVANDOU, LE PRADET, LE RAYOL CANADEL, LA LONDE LES MAURES, LA SEYNE SUR MER, RAMATUELLE, ROQUEBRUNE SUR ARGENS, SAINT MANDRIER, SAINT RAPHAEL, SAINT TROPEZ, SAINT CYR SUR MER, SAINTE MAXIME, SANARY SUR MER ET TOULON.

Communes absentes (3) : COLLOBRIERES, LA VALETTE DU VAR ET SIX-FOURS-LES-PLAGES.

Représentante du Département du Var / Sénatrice du Var : Mme Françoise DUMONT.

Secrétaire de séance : M. Jacques BOMPAS, membre titulaire, commune du Lavandou.

Monsieur Vincent Morisse, Maire de la commune de Sainte-Maxime remercie le Président, Gil Bernardi et les membres du SCLV de leur présence.

DESIGNATION DES PERSONNALITES QUALIFIEES POUR PARTICIPER AUX TRAVAUX DU SYNDICAT

Le Syndicat des Communes du Littoral Varois a décidé de nommer des personnes qualifiées et experts dont les avis et conseils permettront d'éclairer les communes du littoral sur des sujets techniques d'importance prioritaire.

- Monsieur Alain PEGLIASCO, remorquage – Travaux Maritimes.
- Monsieur Franck BOUMENDIL, événements nautiques – Régates.
- Monsieur Michel COUVE, Adjoint des Affaires Maritimes (E.R.).
- Monsieur Laurent FALAIZE, Président de Riviera Yachting Network.
- Madame Corinne LOCHET, Adjointe au Directeur SHOM – Erosion carto-marine.
- Monsieur Pierre-Marie MELLET, Gendarmerie Maritime (E.R.)
- Monsieur Christian MOLINERO, Président du Comité Régional des Pêches.

ADAPTATION DES TERRITOIRES AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES – EROSION ET SUBMERSION

Le changement climatique va affecter les communes du littoral Varois et aggraver les risques naturels d'érosion et de submersion.

Monsieur le Président souligne le travail mené par le syndicat depuis des années dont l'objectif est d'anticiper l'avenir des zones littorales dans le contexte du changement climatique.

La nécessité de prendre en compte le risque de submersion marine va se faire de plus en plus cruciale dans les années et décennies à venir compte tenu de la forte attractivité des espaces littoraux et de l'accroissement attendu de la population vivant à proximité des côtes, alors que dans le même temps, le niveau de la mer et l'intensité des aléas marins devraient sensiblement augmenter en lien avec le changement climatique.

Il est donc essentiel que les Maires et les élu(e)s du Syndicat des Communes du Littoral Varois restent résolument mobilisés aux côtés des populations littorales face aux risques majeurs qui inéluctablement vont s'aggraver dans les années et décennies à venir.

C'est pourquoi, le Porter-à-Connaissance (PAC) pour la prévention du risque submersion marine avec prise en compte du changement climatique s'applique aux dispositions des documents d'urbanisme, des servitudes d'utilité publique, des contraintes environnementales en vigueur ainsi que des contraintes liées au Domaine Public Maritime.

Il fixe les principes de prudence et de constructibilité applicables à la réalisation de tout type de construction ... et est applicable aux constructions existantes sauf en cas de changement de destination.

Le Syndicat des Communes du Littoral Varois a permis la prise en compte de ce risque pour l'ensemble du littoral Varois, ce qui présente une "première" en France. Il reste attentif aux développements qui seront portés prochainement dans la loi "climat et résilience" et précisés par Ordonnances, suivant les principes que le Ministre de l'environnement a bien voulu co-produire avec les Elu(e)s du littoral.

Face à ce risque de submersion marine et des conséquences sur le littoral Varois, les membres du Syndicat des Communes du Littoral Varois ont décidé d'adopter une motion pour **mettre** à jour leur PLU en prenant en compte le Porter-à-Connaissance qui s'applique sur le territoire des 27 communes du littoral Varois ; **informer et sensibiliser** l'auteur de la DIA de l'existence du Porter-à-Connaissance et d'un éventuel risque pour les immeubles localisés dans les zones définies par la cartographie jointe au PAC et de **présenter** les différentes actions susceptibles d'être menées pour réduire le risque de submersion marine afin d'assurer au mieux la sécurité des biens et des personnes.

Le Syndicat des Communes du littoral Varois sait compter sur le soutien de Mme Françoise DUMONT, Sénatrice et représentante du Département du Var.

La motion vous sera adressée par mail dans les plus brefs délais.

INFORMATIONS SUR LE PROJET DE LOI CLIMAT ET RESILIENCE – VOLET EROSION CÔTIÈRE

Suite aux réunions de travail du groupe érosion au sein de l'ANEL, Monsieur le Président précise les dispositions relatives à l'érosion côtière, inscrites dans un article du projet de loi Climat et Résilience, dans lequel le gouvernement demande habilitation de procéder par voie d'ordonnance. Ces dispositions étaient initialement prévues au projet de loi 4D.

1 / Identification des communes concernées par la réalisation d'une cartographie locale – code de l'environnement.

Liste révisée tous les 9 ans en fonction de l'indicateur national de l'érosion littorale.

2/ Information des acquéreurs de tout ou partie d'un immeuble sur l'état du risque – indexée au dossier de diagnostic technique qui se compose de l'acte authentique de vente ou de la mise en location.

3/ Nature du risque : La submersion marine s'ajoute à la projection du recul du trait de côte.

4 / Planification (zones d'exposition) dans le PLU

- Zonage obligatoire sauf si PPR en vert et facultatif en bleu.
- 2 cas : Avec un PPR : cartographie avec règles nationales / Sans PPR : obligation de cartographie + règles nationales.

5/ Identification des 2 zones d'exposition à l'horizon 0/30 ans et 30/100 ans.

6 / PLU : rapport de présentation

- Délai de 3 ans (dès publication des Communes non couvertes PPRL).

7 / PLU : régime de constructibilité (délibération 1 an après la parution de la liste)

- Zone 0/30 ans : principe d'interdiction et exception de constructibilité
Nouvelle construction : rien sauf démontable
Construction existante : extension autorisée si démontable et n'augmente pas la capacité d'accueil.
- Zone 30/100 ans : régime de constructibilité de droit commun (loi littoral + PPRL submersion) + constitution d'une garantie financière prenant en charge la démolition + Arrêté du maire.

8/ Évolution de la carte communale

Rapport de présentation du PLU. Évolution de la carte dans les 3 ans après la publication de la liste.

Nb : la carte de préfiguration permet d'enclencher le sursis à statuer sur les ADS, l'IAL, le droit de préemption spécial érosion.

9 / Loi littoral : dérogation au principe d'extension en continuité de l'urbanisation et aux coupures d'urbanisation dans le cadre des grandes opérations d'urbanisation (GOU) :

- Favoriser la relocalisation
- Garantir un bilan positif de solidarité foncière
- GOU : dérogation à la loi littoral si zéro artificialisation nette en dehors de la bande des 100m / Autorisation de l'État après avis de la commission des sites
- Dispositions miroirs de la servitude zone 30/100 ans
- Dispositions transitoires si la Commune a déjà prescrit la révision du PLU avant ... elle peut décider d'approuver le paragraphe 3 tant que le PLU n'est pas arrêté.

10 / Instituer un droit de préemption spécifique sur les secteurs exposés au retrait du trait de côte :

- Concerne l'horizon 30 ans, de façon systématique et peut concerner le 30 / 100 ans
- Au bénéfice de la Commune
- S'applique sur l'intégralité de la zone susceptible d'être atteinte
- Par délibération
- Sont soumis : tout immeuble ou ensemble de droits sociaux donnant vocation à l'attribution en propriété ou en jouissance d'un immeuble

Conférer des droits réels à un preneur en contrepartie d'une redevance pour occuper, louer, exploiter, aménager, construire, réhabiliter des bâtiments situés en zone menacée par l'évolution du trait de côte /// Adaptation aux changements climatiques + obligation de démolition et dépollution du bien.

RENOUVELLEMENT DES SOUS-TRAITES D'EXPLOITATION DES LOTS DE PLAGE: PARTAGE D'EXPERIENCES ET RECOMMANDATIONS

Après un tour de table et des échanges d'expériences, les membres du syndicat sont unanimes sur le sujet.

Les Délégations de Service Public régissant l'exploitation des bains de mer connaissent une multiplication des recours administratifs et indemnitaires qui exposent les Maires chargés de les diligenter et les Communes qui sont condamnées à de lourdes réparations de préjudices financiers.

Récemment, plusieurs communes du Littoral Varois, qui avaient pourtant pris le soin d'encadrer leurs procédures de Cabinets Experts, se sont vues mises en échec dans l'attribution des sous-concessions d'exploitation, et dans l'incapacité d'ouvrir des lots de plage ou condamnées à dédommager des candidats évincés par les commissions d'attribution, en fonction d'une "rupture d'égalité de traitement" voire d'un "favoritisme".

Il apparaît que les multiples angles d'attaques ouverts par les multi-critères des cahiers des charges sont à l'origine de ces développements contentieux, qui exposent les élu(e)s à des condamnations reposant sur l'appréciation de critères subjectifs.

C'est pourquoi, les Maires et les élu(e)s du Syndicat des Communes du Littoral Varois **s'inquiètent** des problématiques rencontrées dans la pratique des Délégations de Service Public et des contraintes administratives lourdes et complexes.

Une motion sera adressée à l'ANEL pour intervenir auprès des services de l'Etat afin de renforcer la protection juridique des Maires et des élu(e)s face aux attaques judiciaires et de mieux définir les critères d'attribution dans leur hiérarchisation ou leurs natures. Elle sera également transmise aux Députés et aux Sénateurs du Var.

La motion vous sera adressée par mail dans les plus brefs délais.

PREPARATION DE LA SAISON BALNEAIRE 2021 DANS LA CONJONCTURE DE LA CRISE COVID-19 : ECHANGES D'EXPERIENCES ET GESTION PROGRESSIVE ET CONTROLEE DES PLAGES

La saison balnéaire 2021 se prépare dès à présent et même si la saison estivale 2020 a été plutôt bonne malgré le contexte sanitaire, les difficultés économiques demeurent et suscitent l'inquiétude des professionnels de la restauration.

A ce jour, aucune date d'ouverture des restaurants de plage n'a été communiquée aux élus du littoral Varois.

100% de la population ne sera pas vaccinée pour la saison 2021.

Des moyens colossaux ont été déployés pour le tourisme et ainsi permettre aux vacanciers de venir dans notre magnifique région.

Les élu(e)s doivent être solidaires et se conformer aux décisions prises par l'Etat.

Les élu(e)s du SCLV se veulent rassurant. La saison estivale 2021 se fera avec la même politique de soutien que l'année dernière.

Madame Françoise DUMONT alerte les élu(e)s du SCLV sur le Prêt Garanti par l'Etat (PGE) remboursable sur 5 ans. Depuis le 14 janvier 2021, les entreprises qui souhaitent retarder le remboursement de leur PGE peuvent demander à leur banque de bénéficier d'un différé d'un an supplémentaire **soit une année + 4 ans** et non une année + 5 ans.

ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2021

Le Budget Primitif 2021 et la note financière ont été annexés à la convocation du 27 janvier 2021.

Les articles L-2313, L-3313 et L-4313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoient qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles, est annexée au budget primitif ainsi qu'au compte administratif.

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES

CHAPITRE 011

Les charges à caractère général d'un montant de 5978 € seront principalement consacrées à l'organisation de réunions, de conférences ainsi que d'éventuels voyages d'études. Ces crédits seront insuffisants et il sera procédé à leur augmentation après la reprise des résultats de l'année 2020.

CHAPITRES 012-65

Les dépenses de personnel, ainsi que les autres charges de gestion courante sont en légère augmentation par rapport à 2020(49100€).

SECTION DE FONCTIONNEMENT-RECETTES

CHAPITRE 74

L'unique recette du Syndicat est la participation annuelle des communes. Elle demeurera inchangée, fixée à 0,06 centimes par habitant pour les communes de plus de 20000 habitants et de 0,17 centimes pour celles inférieures à 20000 habitants soit une recette estimée pour 2021 de 55 078€.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Pas d'inscription.

Le Budget Primitif 2021 s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- pour la section de fonctionnement : 55 078,00 €
- pour la section d'investissement : 0 €

Soit un total de 55 078,00 €.

Le résultat de fonctionnement (42 000 €) ainsi que l'excédent d'investissement reporté (3 962 €) seront repris après le vote du compte de gestion et du compte administratif.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12H00.



Le Président du SCLV


M. Gil BERNARDI